

Arrêté ARS n°

Etat – Préfet n°

Département

Portant désignation de la personne qualifiée
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Préfet du département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental de la Savoie,**

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personne(s) qualifiée(s) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; R311-1 et R311-2 ;

Considérant la candidature reçue pour devenir personne qualifiée ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Préfet du département de la Savoie et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;

ARRENTENT

Article 1 : La liste de la personne qualifiée prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Monsieur Gérald VANZETTO	Ancien directeur d'associations du secteur social
--------------------------	---

Article 2 : la liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 : cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Directeur départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet du département de la Savoie et le Président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 4 : la liste de la personne qualifiée est transmise, à chaque modification, par le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet du département de la Savoie et le Président du Conseil départemental de la Savoie, aux établissements et services sociaux et